

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril,
Après convocation légale en date du 7 avril 2023,
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :

Mme TORTRAT, Maire
M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND, Adjoints
M. CABARRUS, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-DIABATE,
M. COUSIN, M. ILLY, Mme ANDRE, conseillers Municipaux délégués,
M. TONI, Conseiller Municipal

Absents :

M. PANIER (pouvoir à Mme TORTRAT)
Mme CHANLON (pouvoir à M. MAINGON)
Mme TARTRAT (pouvoir à M. TONI)

Secrétaire de séance : M. PUCCINELLI

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20 heures 35 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. PUCCINELLI secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2023 :

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS :

N°09/2023 : Compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion, document qui liste les encaissements de recettes et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé établi par le comptable de la Commune et fait état de la situation de l'exercice clos,

VU les dispositions des articles L.1612-11 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil municipal,

VU le compte de gestion justifiant l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	878 684.93 €
Recettes :	1 028 888,83 €
Résultat 2022 :	150 203,90 € <i>Excédent</i>
Résultat 2021 reporté :	464 533.99 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2022 :	614 737.89 € <i>Excédent</i>

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	353 675.46 €
Recettes :	85 416.92 €
Résultat 2022 :	- 268 258.54 € <i>Déficit</i>
Résultat 2021 reporté :	52 633.84 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2022 :	- 215 624.70 € <i>Déficit</i>

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Duband,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Gouvernes établi pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principale.

N°10/2023 : Compte administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Mme Duband, adjointe chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Art. 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	878 684.93 €
Recettes :	1 028 888,83 €
Résultat 2022 :	150 203,90 € <i>Excédent</i>
Résultat 2021 reporté :	464 533.99 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2022 :	614 737.89 € <i>Excédent</i>

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	353 675.46 €
Recettes :	85 416.92 €
Résultat 2022 :	- 268 258.54 € <i>Déficit</i>
Résultat 2021 reporté :	52 633.84 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2022 :	- 215 624.70 € <i>Déficit</i>

Hors de la présence de Mme TORTRAT, Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2021 hors de la présence de Madame Tortrat, Maire, tels que résumés ci-dessus,

ADOPTE le Compte Administratif 2022

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY
- Mme la Trésorière principale, comptable de la commune.

N°11/2023 : Affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des instructions budgétaires et comptables et notamment l'obligation d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement,

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

614 737.89 €

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section d'investissement :

-215 624.70 €

Après avoir constaté que les restes à réaliser de la Section d'Investissement 2022 s'élèvent :

En Dépenses à **86 960.88 €**

En Recettes à **103 138.00 €**

Solde des restes à réaliser : **16 177.12 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat 2022 ainsi qu'il suit :

- D'affecter au Compte 1068 RI **199 447.58 €**
- De reporter au Compte 002 RF **415 290.31 €**
- De reporter au Compte 001 RI **300 000.00 €**

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la commune.

N°12/2023 : Budget 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune,
Sur proposition de Mme la Maire résumée ci-dessous,

LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 388 825.31 €
Recettes	1 388 825.31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	649 585.89 €
Recettes	649 585.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants, conformément aux votes ci-dessus :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 388 825,31 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	649 585,58 €

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune

N°13/2023 : Taux communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Considérant que depuis 2022, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant qu'il convient d'en tenir compte lors du vote des taxes,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2022 et que conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part

département de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2022 (28.31 %) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

	2022 Pour mémoire	2023
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière bâti	46,31 %	46,31 %
Taxe foncière non bâti	82,03 %	82,03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à pour l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2023.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°14/2023 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

Augmentation de 60% de la Taxe Habitation Résidences Secondaires		
	2023	2024
Base	55 932	55 932
Taux	14,63%	23,41%

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

Liste des délibérations :

N°09/2023 : Compte de gestion 2022

N°10/2023 : Compte administratif 2022

N°11/2023 : Affectation du résultat

N°12/2023 : Budget 2023

N°13/2023 : Taux communaux

N°14/2023 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le 21 avril 2023

Le Maire Nathalie TORTRAT	Ludovic PUCCINELLI
--	-------------------------------